

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-30(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 juillet, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 20 juin 2024

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

Objet : Suppression du poste de contractuel catégorie A chargé de projet et création d'un poste de contractuel de catégorie C en contrat de projet

Le président expose :

Par délibération du Bureau du CASDIS n° 2024-12 du 6 mars 2024, un poste de chargé de projet de catégorie A, a été créé à compter du 1^{er} avril 2024 (pour un contrat d'une durée minimale d'un an et de six ans maximum) pour le pilotage du schéma directeur des systèmes d'information et de communication.

Au vu des difficultés à recruter un personnel correspondant aux attentes et aux capacités budgétaires de l'établissement, il est proposé de confier ce pilotage au chef du service informatique et téléphonie avec une modification de sa fiche de poste et de créer, pour l'aider dans ses tâches, un poste de contractuel de catégorie C en contrat de projet. Ce contrat aura également une durée d'un an minimum et de six ans maximum, à compter du 1^{er} septembre 2024.

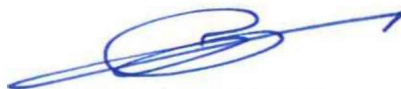
En application de l'article L.713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération de cet agent est fixée par l'autorité compétente, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent.

Les membres du comité social territorial ont rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 13 juin 2024.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer, d'abroger la délibération n° 2024-12 du 6 mars 2024 et d'autoriser le Président à signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240704-B-2024-30-GRH-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024